



UD CGT 26 avenue Jean Rondeaux 76108 Rouen cedex
courriel : ud76@cgt.fr

Communiqué de presse Rouen, 23 octobre 2012

Les salariés exposés à des produits dangereux doivent être indemnisés du préjudice subi sans attendre la survenue de la maladie

Ayant subi un accident de contamination radioactive lors d'une intervention au sein de la centrale EDF de Paluel en novembre 2007, Dominique SAMSON, salarié de l'entreprise ENDEL, demande au conseil des prud'hommes de Rouen, le 24 octobre 2012 à 14h, à être indemnisé des préjudices d'anxiété et de bouleversement dans les conditions d'existence.

A ce jour, Dominique, comme d'autres salariés sous traitants du nucléaire, ne sait pas si l'exposition à laquelle il a été soumis va déclencher une pathologie dans un avenir plus ou moins proche. Ne pas savoir est déjà une douleur à part entière pour lui et ses proches, douleur d'autant plus forte que son employeur, pourtant fautif, ne lui apporte aucun soutien.

Le combat de Dominique pour faire reconnaître son exposition n'est malheureusement pas un cas isolé. Salariés exposés aux poussières d'amiante, aux brouillards d'huile, au benzène, aux poussières de bois, au plomb, au formaldéhyde, aux pesticides, aux amines aromatiques, aux éthers de glycol, au trichloréthylène, aux fibres céramiques, aux hydrocarbure aromatique polycyclique... (la liste complète est malheureusement beaucoup plus longue qu'un poème à la Prévert...), ils sont des milliers en Seine Maritime, des millions en France, à être exposés quotidiennement, sans que cela soit reconnu par leurs employeurs.

Pas un secteur n'est épargné par ce fléau dont sont victimes en premier lieu les salariés des entreprises sous-traitantes chargés de la maintenance, du nettoyage et de la gestion des déchets, en particulier, parmi eux, les précaires multipliant les missions en intérim. Du nucléaire à la chimie, en passant par l'industrie du bois, du textile, l'imprimerie, les garages, le nettoyage, les métiers du BTP et de la santé, les produits chimiques sont de plus en plus utilisés par les salariés sans véritable évaluation des risques notamment face aux effets cocktails.

Si les employeurs traînent des pieds pour mettre en place des mesures de prévention efficaces, ils n'hésitent pas à user de tous les moyens pour que leurs responsabilités futures soient écartées. Alors que le code du travail leur fait obligation depuis plus de dix ans de rédiger, pour chaque salarié exposé, une fiche d'exposition, nous constatons que pratiquement aucune entreprise ne remplit ses obligations, ce qui, lorsque la maladie arrive, laisse le salarié seul pour démontrer son caractère professionnel.

Cette exposition massive aux agents chimiques dangereux explique en grande partie le développement de cancers dont la majeure partie, selon les enquêtes de chercheurs spécialisés, sont liés aux expositions lors du travail.

L'indemnisation des victimes pour les expositions subies ne constitue pas un frein à l'apparition de la maladie. Mais elle permet la reconnaissance de l'exposition aux risques professionnels que refuse de reconnaître les employeurs.

Lorsque les actionnaires prendront pleinement conscience des risques financiers et pénaux qui pèsent sur eux lorsqu'ils exposent leurs salariés aux produits dangereux, peut-être prendront-ils alors les mesures de prévention qui s'imposent.

Le combat pour la reconnaissance de tous les accidents du travail, des expositions et maladies professionnelles, comme celui de changer le travail pour ne pas y laisser sa peau, est un combat que nous mènerons jusqu'au bout, tant dans les entreprises que devant les tribunaux.

Contact Presse :
Philippe Saunier : 06 08 03 45 33